



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sport automobile

Discipline(s) :

Épreuve d'accélération



Régime : Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : janvier 2020

Textes de référence :

Code du sport :

Art. R.331-18 à R.331-45-1 : concentr. et manif. avec véhicules terrestres à moteur.

Art. L.331-10, R.331-30 et A.331-32 : assurance.

Art. R.331-22 à R.331-22-1 et A.331-16 à A.331-21 : dépôt des dossiers.

Art. A.331-1 : agrément fédération délégataire

Art. L231-2-1: certificat médical

Règles techniques et de sécurité FFSA du drift

1/ DÉFINITION

- **Épreuve d'accélération** : Course avec départ arrêté entre deux véhicules sur une ligne droite séparée par cônes, des lignes ou autres, délimitant la zone de parcours de chaque véhicule ;
- **Zone d'accélération** : Portion de la piste située entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée sur laquelle se produit l'accélération des voitures. Il s'agit de la longueur du parcours ;
- **Zone de freinage** : Portion de la piste située immédiatement après la ligne d'arrivée sur laquelle les voitures décèlent ;
- **Zone de freinage d'urgence** : Portion de la piste située en fin de décélération. Cette portion doit être plane et pas forcément revêtue. A l'extrémité de cette zone, il pourra être nécessaire, selon les catégories admises, de mettre en place un dispositif anti-franchissement.

2/ RÈGLES RELATIVES AU PARCOURS

Le parcours doit être conforme aux règles techniques et de sécurité des parcours d'accélération édictées par la fédération délégataire.

Dans le cadre d'une compétition, l'organisateur doit prévoir :

- Une prégrille ;
- Une zone pour les contrôles techniques et administratifs ;
- Une liaison téléphonique avec l'extérieur en état de marche ;

- Des moyens de liaison entre le directeur de course, les postes de commissaires et le responsable médical ;
- Un poste de chronométrage pointage situé à la hauteur de la ligne de départ.

3/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGIN UTILISÉS

Liste des catégories de véhicules (art. 9 des règles techniques et de sécurité des parcours d'accélération) :

- Catégorie 1 : Véhicules à carrosserie fermée (au moins 2 places, roues entièrement recouvertes) ;
- Catégorie 2 : Véhicules à carrosserie ouverte (au moins 2 places, roues entièrement recouvertes) ;
- Catégorie 3 : Véhicules monoplaces (à carrosserie ouverte ou fermée) ;
- Catégorie 4 : Camions ;
- Catégorie 5 : Véhicules expérimentaux.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Aptitude médicale : Pour la compétition, les participants doivent être titulaire d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile ou être titulaires d'une licence délivrée par une fédération sportive permettant la participation aux compétitions de la discipline concernée et portant attestation de la délivrance du certificat précité.

Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A.231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale et sur l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs).

Équipements de sécurité (art. 12 des règles techniques et de sécurité des parcours d'accélération) :

En compétition, chaque concurrent doit disposer, dans sa structure, d'au moins un extincteur (5 kg minimum) à portée opérationnelle ;

- Pour les parcours se déroulant en plus de 11,5 secondes au 402,32 m :
 - Casque homologué selon les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral est obligatoire pour les véhicules ouverts ;
 - Port d'une ceinture de sécurité 3 points minimum ;
 - Port de vêtements longs, chaussettes en coton et de chaussures fermée ;
 - Vêtement en nylon ou synthétiques interdits ;
 - Port de gants autorisés.

- Pour les parcours se déroulant en moins de 11,5 secondes au 402,32 m :
 - Casque homologué selon les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral est obligatoire pour les véhicules ouverts ;
 - Arceau obligatoire ;
 - Harnais de sécurité homologué SFI ou FIOA, comprenant une sangle d'entrejambes ;
 - Système de retenue des bras pour les véhicules ouverts ;
 - Tour de cou (normes SFI) ou système RFT ;
 - Vêtements de protection : combinaison, gants, chaussures norme SFI ou FIA.
- Pour les catégories junior dragster :
 - Casque homologué selon les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral est obligatoire pour les véhicules ouverts ;
 - Harnais de sécurité homologué SFI ou FIOA, comprenant une sangle d'entrejambes ;
 - Système de retenue des bras ;
 - Tour de cou (normes SFI) ou système RFT.

5/ RÈGLES RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

Officiels : Toutes les personnes ayant une mission d'officiel sur une épreuve doivent être titulaires de la qualification, correspondante à la fonction, délivrée par la fédération délégataire (FFSA) ou par une fédération agréée ayant une reconnaissance de leur cursus de formation par la Fédération délégataire. Doivent être au moins présents :

- Directeur de Course ;
- Contrôleur technique ;
- Commissaires de Piste en nombre suffisant ;
- Chronométrateurs.

Médical : Sur toutes les épreuves, il faut un responsable médical, docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des médecins (art. 4.5 du règlement technique et de sécurité de la FFSA). Il doit de préférence être spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation.

L'organisateur devra également prévoir au moins une ambulance sur la ligne de départ.

Moyens d'intervention pour pilotes :

- Pour les pistes avec un temps supérieur à 11,5 secondes au 402,32 m :
 - 1 ambulance ;
 - 1 médecin ;
 - 2 extincteurs à poudre de 6 kg sur l'aire de départ ;
 - 2 extincteurs à poudre de 6 kg sur la zone de freinage ;
 - 2 commissaires sur la grille de départ et 2 en fin de zone de freinage.

- Pour les pistes avec temps inférieur à 11,5 secondes au 402,32 m :
 - Matériel de désincarcération ;
 - 1 ambulance ;
 - 1 voiture d'intervention rapide avec médecin ;
 - 1 extincteur de 50 kg sur l'aire de départ ;
 - 6 extincteurs à poudre de 6 kg repartis le long de la piste ;
 - 2 commissaires sur la grille de départ et 2 en fin de zone de freinage.
- Pour les pistes avec temps inférieur à 6 secondes au 402,32 m :
 - Matériel de désincarcération ;
 - 1 ambulance ;
 - 1 voiture d'intervention rapide avec médecin ;
 - 1 extincteur de 50 kg sur l'aire de départ ;
 - 6 extincteurs à poudre de 6 kg repartis le long de la piste ;
 - 2 commissaires sur la grille de départ et 2 en fin de zone de freinage.

6/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC

- Conformément à l'article R.33121 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS de la fédération délégataire.
- Pour les pistes de plus de 10 secondes au 402,32 m : Si les spectateurs sont en surplomb de la piste (mini 1,5 m), avec un angle du talus compris entre 75 et 90°, les blocs de béton continus ou séparateurs plastiques ne sont pas obligatoires, les spectateurs seront placés à 15 m des bords de la piste sur toute la distance accueillant les spectateurs ;
- Pour les pistes de 7,5 secondes au 201,16 m : Si des installations fixes, parc concurrents, voie de dégagement, autre se trouvent à moins de 50 m de la piste après la ligne d'arrivée, elles devront être protégés par des séparateurs plastiques lestés à 150 kg pièce (hauteur min : 0,65 m) ;
- La protection par grillage hauteur 2 m minimum peut être apposées sur les blocs béton ou rail si la hauteur totalisée fait 2 m minimum ;
- Sur un circuit permanent, homologué pour la compétition, la présence d'une protection constituée d'un grillage FIA en complément de la première ligne de protection (mur ou triple glissière de sécurité) se substituera aux dispositifs prévus ci-dessus sur la longueur de la piste d'accélération) ;
- Pour les véhicules de démonstration de type jet-car, l'accélération se fera à partir de 100 m de la ligne de départ :
 - Sur les pistes de type 2, 3 et 4 : un seul véhicule sur la piste ;
 - Sur les pistes de type 5 : deux véhicules maximum sur la piste.